

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Date de la convocation

14/09/2023

Date d'affichage

18/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-ET-UN
SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige
BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly
DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS,
Patrick LEGER, José LOPEZ.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2023/08/050 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que dans la perspective de la deuxième tranche de travaux de restauration de la Chapelle de Foncourrieu, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine a été actée pour l'année 2022 par délibération du 16 décembre 2021. Ces travaux de restauration sont en cours et il est nécessaire d'acter l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023, afin de lui permettre de bénéficier de son accompagnement technique et financier.

Le montant de la cotisation, pour les communes, est fixé en fonction de la population : pour la commune de Marcillac-Vallon, la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ